

Délibération du Comité Syndical  
Séance du 23 mars 2015

Délégués du Sivom : 27  
Délégués en exercice  
Concernant la compétence  
Présent : 25  
Votant : 27

L'an deux mil quinze, le 23 mars, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom des 2 cantons s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 17 mars 2015.

Détail des votes  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 17 mars 2015.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture de Béthune le :  
**02/04/2015**  
Et publication du :

Présents : Messieurs Yves DUPONT, Yves MARLIERE, Jean-Michel LEGRAND, Fabrice BAVIERE, Jean-Louis COURTOIS, Daniel DELCROIX, Jean-Marc BLONDIAU, Gilles GOUDSMETT, Philippe DRUMETZ, Dominique DELECOURT, Jean Michel DUPONT, Albert VIVIER, Jean-Marie DOUVRY, Jacques HERBAUT, Frédéric WALLET, Gérard VINCKE, Michel GEORGE, Léon COPIN, Bruno TRACHE, Guy WAREIN, Alain DE CARRION, Alain DEGUERRE, Samuel OBLED, et Mesdames Ewa VIVIER, Sylvie CRETON.

Absents excusés : Monsieur Gérard DELAHAYE, Madame Corinne BILLAUD.

Procuration : Monsieur Gérard DELAHAYE à Monsieur Guy WAREIN  
Madame Corinne BILLAUD à Monsieur Samuel OBLED.

A été nommé secrétaire : Madame Ewa VIVIER.

Le Président  
**D. DELECOURT**

2015/03/N°5

Domaine d'Intervention : Finances Locales

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014**

**Concernant l'approbation du compte de gestion par Mademoiselle Claudine JACQUOT, Receveur du 1<sup>er</sup> janvier au 18 février 2014 et par M. Régis TENEUL, Receveur du 19 février au 31 décembre 2014**

Il est proposé au Comité Syndical (1) réuni sous la présidence de **Monsieur Dominique DELECOURT**.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2014** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs

cités ci-dessus accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que **tout est régulier**

---



---



---



---



---

1) Rayer la mention inutile

2) Désignation de la Collectivité ou de l'Établissement

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

1° De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier **2014** au 31 Décembre **2014**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice **2014** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par les receveurs désignés ci-dessus, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;**
- Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :

---



---



---

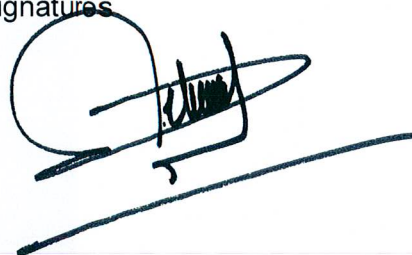


---

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Au registre suivent les signatures

Le Président

D. DELECOURT



REÇU LE - 2 AVR. 2015



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.